

CONSEIL DES SENIORS

DE LA VILLE DE METZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SENIORS DE METZ

*Présenté en conseil municipal du 8 juillet 2021
Présenté en assemblée plénière d'installation le 13 septembre 2021.*

Préambule

La Ville de Metz est membre du réseau de l'Organisation Mondiale de la Santé des villes et communautés qui a pour ambition de mieux répondre aux besoins des personnes âgées par la démarche « Ville Amie des Aînés ». Il s'agit de créer un environnement urbain participatif et accessible, susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

En 2015, la Ville de Metz, dans le cadre de sa politique de promotion des seniors, a décidé de la création d'un Conseil des Seniors. L'actualisation du règlement intérieur est rendue nécessaire pour l'installation d'un nouveau Conseil des Seniors pour la période 2021-2026.

Le Conseil des Seniors est une instance consultative qui permet d'une part aux seniors messins de jouer un rôle actif dans la vie locale et d'autre part, de mener des actions appropriées et adaptées aux besoins des seniors. Les élus municipaux s'entourent des conseils de leurs aînés et recueillent leur avis sur les projets et décisions intéressant la commune. Cette instance fera également lien avec les Conseils de quartier.

Le Conseil des Seniors est une structure apolitique et uniquement consultative sans pouvoir de décision. L'instance s'abstient de discussions confessionnelles.



Article 1: Rôle

Le Conseil des Seniors est un lieu de réflexion et d'échanges autour de sujets concernant l'action municipale envers les aînés. Le Conseil est un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté. C'est :

- un outil de réflexion ;
- un outil de consultation et de concertation ;
- un outil de propositions et d'actions.

Le Conseil Municipal ou le CCAS pourront consulter le Conseil des Seniors pour avis sur certains dossiers. L'action du Conseil des Seniors portera principalement sur les thèmes développés dans le cadre de la démarche du réseau francophone Ville Amie des Aînés.

Article 2: Composition

Le Conseil des Seniors est présidé de droit par le Maire de Metz, et en son absence par le Conseiller Municipal Délégué en charge de la Politique des seniors – Ville Amie des aînés qui est désigné Vice-président du Conseil des Seniors.

Le Conseil des Seniors est composé :

- du Maire de Metz ;
- du Vice-Président du CCAS ou tout autre membre du Conseil d'Administration du CCAS désigné ;
- du Vice-Président du Conseil des Seniors – Conseillère Municipale en charge de la politique des seniors ;
- de 55 membres habitants messins, représentants d'associations en lien avec les seniors ayant fait acte de candidature. Afin de favoriser la pérennité des actions engagées, il sera porté attention à ce que 5 personnes issues du précédent Conseil des Seniors intègrent le nouveau.

La composition tiendra compte de la parité hommes-femmes et veillera à respecter au mieux la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population messine.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait important, un tirage au sort sera effectué, en veillant à respecter la parité entre femmes et hommes et la représentativité de l'ensemble des quartiers messins. Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait insuffisant lors du renouvellement du Conseil des Seniors, de nouveaux membres pourront être intégrés au cours du mandat, jusqu'à atteindre le nombre de 55 maximum.

Pour le remplacement d'un membre, en cours de mandat, il sera fait appel à candidatures et procédé à un tirage au sort entre les candidats, si nécessaire.

Des membres du Conseil Municipal, des intervenants des services de la Ville ou des personnes extérieures peuvent être conviés à intervenir au sein du Conseil des Seniors, sur invitation du Président ou Vice-Président et ce, en fonction de l'ordre du jour prévu à la séance plénière.

Article 3: Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats au Conseil des Seniors les personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Résider à Metz ;
- Etre âgé(e) au minimum de 65 ans ou plus ;
- Etre libéré(e) de toute obligation professionnelle ;
- Deux conjoints ou membres d'une même famille ne peuvent siéger ensemble dans cette instance.

Article 4: Durée du mandat

Le Conseil des Seniors est élu pour toute la période de la mandature municipale et se met en place durant la première année de celle-ci.

Article 5: Obligations

Conditions de l'engagement

Le Conseil des Seniors est constitué de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction, ni hiérarchie entre eux. L'engagement est bénévole et à titre gratuit. Il est attendu des membres une attitude respectant les règles de bonne conduite communément admises.

Devoir de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les membres sont tenus à un devoir de réserve. Hors mandat délivré par le Conseil des Seniors, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité.

Assiduité

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux différentes réunions de l'assemblée plénière et groupes de travail.

Démission, exclusion, remplacement

La qualité de membre du Conseil des Seniors peut se perdre :

- En cas de décès ;
- En cas de démission, par lettre simple à l'attention de Monsieur le Maire ;
- En cas de carence, après trois absences consécutives non excusées, le membre concerné est considéré comme démissionnaire.

Le remplacement d'un membre se fait selon les conditions énoncées à l'Article 2.

Assurance

Dans l'exercice de ses missions, chaque membre est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la Ville de Metz.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil des Seniors se réunit au moins trois fois par an en séance plénière, sur invitation de son Président. L'invitation avec ordre du jour sera envoyée au moins 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil des Seniors.

Aucun quorum n'est exigé.

Les réunions se feront en présentiel. En cas d'impossibilité, la séance aura lieu en distanciel selon un lien qui sera envoyé par mail à tous les participants.

Le Conseil des Seniors, en tant qu'instance consultative de la Ville, intervient soit :

- A la demande de la Municipalité ;
- A la demande de l'assemblée plénière ;
- A la demande des membres du Conseil des Seniors, sous réserve de validation, par l'assemblée plénière, des sujets proposés.

Le Maire confie l'organisation, le fonctionnement et la rédaction des comptes rendus de séances du Conseil des Seniors à la « Mission Ville inclusive ».

La Présidence du Conseil des Seniors est assurée par le Président ou son Vice-Président. Son rôle est de mener les débats et d'assurer la bonne expression de tous les participants au Conseil des Seniors. La présidence a tout pouvoir au sein de la séance pour faire respecter les principes inscrits en préambule du présent règlement intérieur et plus généralement pour assurer le bon fonctionnement du Conseil des Seniors.

Article 7 : Commissions et groupes de travail

Le Conseil des Seniors, à travers ses axes de travail, pourra proposer la création des commissions et groupes de travail qui réfléchira sur le projet ou la thématique à développer confié en séance plénière.

Un rapport sera rédigé et un point d'étape des travaux devra être présenté à chaque séance plénière.

Chaque commission désignera son animateur et rapporteur qui aura pour mission de coordonner le travail sur le thème, de rédiger et présenter les points d'étape et rapport.

Dans le cadre des travaux, un groupe de travail peut associer des intervenants extérieurs. A cet effet, la Mission Ville inclusive facilitera l'organisation de ces interventions.

Mission Ville inclusive

Seniors, santé et handicap
Hôtel de Ville - BP 21025
57036 Metz Cedex 01

Allo Mairie

0 800 891 891 Service & appel gratuits

Article 8 : Communication

L'appel à candidatures sera fait :

- par affichage à l'Hôtel de Ville, dans les mairies de quartier et à travers les Conseils de quartier ;
- par communication numérique à travers les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de la Mairie ;
- par mailing auprès des seniors enregistrés auprès du CCAS ;
- par voie de presse.

Par ailleurs, les travaux menés par le Conseil des Seniors pourront être diffusés via les supports de communication municipaux. Un bilan annuel sera présenté en Conseil Municipal pour information.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur modifie et remplace le précédent règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021.

Le présent règlement est adopté par une délibération du Conseil Municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions. Ces modifications peuvent être effectuées sur proposition du Conseil des Seniors. Ledit règlement intérieur est exécutoire après son adoption par le Conseil Municipal et sa transmission au contrôle de légalité.

